

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-12-7

Séance du lundi 16 mai 2022

SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION D'UNE CONVENTION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à Florian KOBRYN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2017-10-7-3 du 10 novembre 2017 relative au soutien au développement culturel,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques applicable sur le territoire du Haut-Rhin pour les années 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2020/013 du 22 juin 2020 validant le Schéma de Développement des Pratiques Artistiques applicable sur le territoire du Bas-Rhin pour les années 2020-2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les conventions pluriannuelles d'objectifs 2019/2023 conclues entre les Villes de Colmar, de Mulhouse et de Saint-Louis pour leur conservatoire et le Département du Haut-Rhin du 21 mars 2019,
- VU les conventions pluriannuelles d'objectifs 2019/2023 conclues entre le Département du Haut-Rhin et les 11 Ecoles « Centre » représentées par les Villes de Huningue, de Wittenheim, la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach, les écoles associatives d'Altkirch, de Brunstatt-Didenheim, de Guebwiller, de la Vallée de Kaysersberg, de la Vallée de Munster, de Thann-Cernay, la MJC de Bollwiller et le CREA de Kingersheim en date du 8 avril 2019,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 5 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 28 avril 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 9 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 2 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 2 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 5 mai 2022,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au titre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) applicable sur le territoire du Haut-Rhin :

- Attribue des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant total de 814 545 € conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération et selon la répartition suivante :

- 112 000 € à la ville de Colmar pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 112 000 € à la ville de Mulhouse pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 50 000 € à la ville de Saint-Louis pour le fonctionnement de son conservatoire ;

- 540 545 € aux 80 structures d'enseignement de Musique, de Danse et de Théâtre ;

- Conditionne le versement de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace à la réception de l'attestation de la ou des collectivités concernées, précisant le montant des aides versées (hors avantage en nature) pour l'année en cours, conformément aux dispositions du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques du Haut-Rhin pour les années 2018-2023,

- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 2 jointe au présent rapport. Ces subventions seront versées selon les modalités prévues par le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les structures non conventionnées et selon celles prévues dans les conventions pour les structures concernées.

Au titre du Schéma de Développement des Pratiques Artistiques (SDPA) applicable sur le territoire du Bas-Rhin :

- Attribue des subventions de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant total de 777 749 €, conformément à l'annexe 2 jointe à la présente délibération et selon la répartition suivante :

- 37 000 € à la Ville de Strasbourg pour le fonctionnement de son conservatoire ;
- 740 749 € aux 84 établissements d'enseignement artistique ;

- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Ecole de Musique de Sélestat, jointe en annexe 3 de la présente délibération et autorise le Président à la signer.

- Précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 2 jointe au présent rapport. Ces subventions seront versées selon les modalités prévues par le règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les structures non conventionnées et selon celles prévues dans les conventions pour les structures concernées.

Cécile DELATTRE et Pascale SCHMIDIGER, en leur qualité de membres du CA au sein de l'Association Arts et Lumière en Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

Nathalie KALTENBACH-ERNST, en sa qualité de membre du CA au sein de l'Association 13ème sens et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Barr, ne participe ni au débat ni au vote.

Charles SITZENSTUHL, en sa qualité d'Adjoint au maire de la Commune de Sélestat, ne participe ni au débat ni au vote.

Jean-Philippe MAURER, en sa qualité de membre du CA au sein de l'Association Pôle Sud, ne participe ni au débat ni au vote.

Etienne WOLF, en sa qualité de Maire de la Commune de Brumath, ne participe ni au débat ni au vote.

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, en sa qualité de 2ème Vice-présidente, déléguée à l'éducation au territoire et implication citoyenne au sein du SYCOPARC, ne participe ni au débat ni au vote.

Marie-Paule LEHMANN, Stéphanie KOCHERT et Jean-Claude BUFFA, en leur qualité de membres du comité syndical au sein du SYCOPARC, ne participe ni au débat ni au vote.

Éric STRAUMANN, en sa qualité de Maire de la Commune de Colmar, ne participe ni au débat ni au vote.

Pascale SCHMIDIGER, en sa qualité de Maire de la Commune de Saint-Louis, ne participe ni au débat ni au vote.

Annick LUTENBACHER, en sa qualité de membre du CA et du bureau au sein de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling, ne participe ni au débat ni au vote.

Raphaël SCHELLENBERGER, Isabelle HECTOR-BUTZ, Maxime BELTZUNG, en leur qualité de membres du CA au sein de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling, ne participent ni au débat ni au vote.

Jean-Claude BUFFA, en sa qualité d'Adjoint au maire de la Commune de Saverne Fleur LARONZE, en tant que membre titulaire au sein du CA du CSC Montagne Verte, ne participent ni au débat ni au vote. |

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité